



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 28 mars 2025

Fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne en février : les premiers pêcheurs sont indemnisés par l'État

Le plan d'action pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne a conduit à fermer temporairement la pêche entre le 22 janvier le 20 février pour de nombreux navires de la façade sud atlantique. Les premiers pêcheurs ayant déposé leur dossier d'indemnisation viennent de recevoir le versement.

Sur les 276 dossiers déposés au niveau national, **87 concernent les pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine** :

- 36 navires immatriculés en Charente-Maritime (17)
- 11 navires immatriculés en Gironde (33)
- 40 navires immatriculés dans les Pyrénées-Atlantiques (64) et dans les Landes (40)

Les professionnels qui le souhaitent encore déposer une demande d'aide par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée du site internet de FranceAgrimer <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-d-action-cetaces/Mesures-d-indemnisation-pour-l-arret-temporaire-des-activites-de-peche-dans-le-cadre-des-mesures-spatio-temporelles-visant-la-reduction-des-captures-accidentelles-de-petits-cetaces-dans-le-golfe-de-Gascogne>

La date limite de dépôt du dossier fixée au 30 avril 2025 à 15h00.